

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3619

28 novembre 2014

SOMMAIRE

Akoya Management	173681	TECREF 6 GNH S.à r.l.	173674
Antin Infrastructure Luxembourg S.à r.l.	173678	Tecref X Newco S.à r.l.	173671
Asia Green Property S.à r.l.	173701	Tecref Y Newco S.à r.l.	173672
Carvalho Renovation S.à r.l.	173706	Tedev	173677
Faber & Welding S.à r.l.	173712	TEIF Germany Einbeck S.à r.l.	173675
Formull'Diam S.à r.l.	173666	TEIF Germany Simmern S.à r.l.	173675
Galaxis Real Estate S.A.	173667	TEIF Germany Urbach S.à r.l.	173676
GEMS SKILLS (Luxembourg) Limited ..	173667	TEIF Luxembourg Investments S.à r.l. ..	173676
Grenztankstelle Remich S.à r.l.	173667	TEIF Luxembourg S.à r.l.	173677
Love2 S.à r.l.	173685	Telecom Luxembourg Private Operator S.A.	173672
Merlin Services S.à r.l.	173712	Telecom Luxembourg Private Operator S.A.	173672
Neuwup 3 S.à r.l.	173694	Telecom Luxembourg Private Operator S.A.	173672
Shai Holding S.A.	173669	The Bank of New York Mellon (Internatio- nal) Limited, Luxembourg Branch	173673
Silverbrick Invest S.A.	173670	The Store S.à r.l.	173709
SOCAR Balkans S.à r.l.	173669	Train de nuits S.A.	173673
SOF-10 Starlight 16 GBP S.à r.l.	173668	Transports Even S.à r.l.	173673
Solvay Hortensia	173669	Tuilia Invest S.A.	173678
Soram S.A.	173669	TWG Overseas Finance S.à r.l.	173678
SSI Luxembourg S.à r.l.	173677	YOLE, Société Luxembourgeoise de Réas- surances	173666
Steelstone Invest S.A.	173670		
SWM Luxembourg	173671		
TCL Finance Luxembourg Sàrl	173674		
Teas International S.A.	173674		
TechPoint S.à r.l.	173670		

YOLE, Société Luxembourgeoise de Réassurances, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 46.682.

—
Extrait de procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 16 octobre 2014

Quatrième résolution

L'Assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer Réviseur Indépendant de la société, la société ERNST & YOUNG dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 30 juin 2015.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de reconduire le mandat des Administrateurs suivant:

Monsieur M. Frank LELY

Monsieur Vincent CAILLAT,

Monsieur Pierre LECLERCQ

Monsieur Lambert SCHROEDER

dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 30 juin 2015.

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Pour la Société

Référence de publication: 2014169512/22.

(140193590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

Formull'Diam S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5751 Frisange, 65, rue Robert Schuman.

R.C.S. Luxembourg B 177.587.

—
L'an deux mille quatorze,

le vingt-et-un octobre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

Monsieur Gérard MULLER, technico-commercial, demeurant à F-57970 Koenigsmacker, 41, rue de Sierck.

Lequel comparant est ici représenté par Peggy Simon, employée privée, demeurant professionnellement à Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 20 octobre 2014,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'il est l'associé unique de la société à responsabilité limitée FORMULL'DIAM S.à r.l., avec siège social à L-4959 Bascharage, 54, Zone d'Activité Op Zaemer, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 177.587 (NIN 2013 2421 065).

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 mai 2013, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1713 du 17 juillet 2013.

Que le capital social de la société s'élève à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (€ 125.-) chacune, toutes attribuées à Monsieur Gérard MULLER.

Ensuite le comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de Bascharage à Frisange et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. (alinéa 1^{er}). Le siège social est établi à Frisange.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de fixer la nouvelle adresse de la société à L-5751 Frisange, 65, rue Robert Schuman.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 22 octobre 2014. Relation: ECH/2014/1998. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 28 octobre 2014.

Référence de publication: 2014167777/39.

(140191311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2014.

Grenztankstelle Remich S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5531 Remich, 17, route de l'Europe.

R.C.S. Luxembourg B 28.769.

Auszug der Beschlüsse der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 2. Oktober 2014

Bei einer außerordentlichen Generalversammlung vom 02.10.2014 wurde einstimmig beschlossen, das der Sitz der Gesellschaft, mit Wirkung zum 1. November nach:

L-5531 Remich, 17, route de l'Europe

verlegt wird.

Remich, den 2. Oktober 2014.

Référence de publication: 2014169778/13.

(140193699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

GEMS SKILLS (Luxembourg) Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 185.962.

Extrait des résolutions de l'associé unique datées du 31 octobre 2014

En date du 31 octobre 2014, l'associé unique de la Société a pris connaissance de la démission de Johanna van Oort, gérant de catégorie B, avec effet immédiat.

En cette même date, l'associé unique a décidé:

- de nommer Richard Brekelmans, né le 12 septembre 1960 à Amsterdam aux Pays-Bas, demeurant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

- de transférer le siège social de la Société au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg avec effet immédiat.

Nous vous prions également de bien vouloir prendre note du changement d'adresse:

- du gérant de catégorie B de la Société, Joost Tulkens, et ce avec effet au 28 février 2014: 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014169769/23.

(140194316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Galaxis Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3364 Leudelange, 1, rue de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 137.264.

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre octobre,

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Galaxis Real Estate S.A.», ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II, constituée suivant acte reçu du 6 mars 2008 et dont les statuts n'ont pas été modifiés, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 137264.

La séance est présidée par Victor Elvinger, avocat à la Cour, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, Le président désigne comme secrétaire Jean Ries et l'assemblée choisit comme scrutateur Michèle Lutgen.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée et que tous les actionnaires représentés reconnaissent avoir eu connaissance de l'ordre du jour avant la présente assemblée; il a pu donc être fait abstraction des convocations d'usage.

III.- La présente assemblée est dûment constituée et peut dès lors valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de la société de Luxembourg à Leudelange

4.- Modification subséquente de l'article 2, alinéa 1^{er} des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société du L-1840 Luxembourg, 39 Boulevard Joseph II au L-3364 Leudelange, 1 rue de la Poudrerie.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de modifier l'article 2, 1^{er} alinéa des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège social est établi à Leudelange »

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société s'élève à environ huit cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: V.ELVINGER, J.RIES, M.LUTGEN, J.ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 28 octobre 2014. Relation: LAC/2014/50131. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014169763/42.

(140194343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

SOF-10 Starlight 16 GBP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 13.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 191.263.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales prenant effet en date du 30 octobre 2014 que la société SOF-10 Lux Master Co S.à r.l. dont le siège social se situe 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a cédé toutes les parts sociales qu'elle détenait dans la Société, soit:

- 500 (cinq cents) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de GBP 26 (vingt-six GBP) chacune à la société SOF-10 Starlight 15 GBP S.à r.l. dont le siège se situe 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, enregistrée sous le numéro Luxembourg B 191265.

Les détenteurs de parts sociales sont désormais les suivants:

- SOF-10 Starlight 15 GBP S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Thierry Drinka
Gérant

Référence de publication: 2014170079/19.

(140194246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

SOCAR Balkans S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 184.083.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 novembre 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

C. WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014170076/14.

(140193965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Soram S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6973 Rameldange, 2, am Beiebiérg.

R.C.S. Luxembourg B 106.093.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SORAM SA

Société anonyme

FIDUCIAIRE DES P.M.E SA

Référence de publication: 2014170080/12.

(140193680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Solvay Hortensia, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 36, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 144.065.

Extrait traduit du PV du Conseil d'Administration du 25 septembre 2013

1. Démission d'un Administrateur

Le Conseil prend acte de la démission de Mr Bernard de LAGUICHE de son mandat d'administrateur, avec effet au 30 septembre 2013.

Le Conseil ne coopte pas de nouvel administrateur en remplacement.

Référence de publication: 2014170053/12.

(140194206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Shai Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 47.122.

EXTRAIT

Par résolutions des actionnaires de Shai Holding S.A. (la Société) adoptées en date du 1^{er} octobre 2014, il a été unanimement décidé de:

- donner démission à Monsieur Marc Zagar en sa qualité d'administrateur avec effet immédiat,
- nommer M. Timothy Pennington, né le 24 Novembre 1960 à Bolton (Royaume-Uni), ayant son adresse professionnelle au Chiswick Green 610 Chiswick High Road, London, W4 5RU, Royaume-Uni, en qualité d'administrateur, avec effet au 1^{er} octobre 2014, pour une durée allant jusqu'à l'Assemblée générale annuelle de 2015.

Il résulte qu'en date du 1^{er} Octobre 2014 les administrateurs de la Société sont:

1. Mme Justine Dimovic,
 2. M. Timothy Pennington,
 3. M. Bruno Nieuwland,
- Luxembourg, le 10 Octobre 2014.

Référence de publication: 2014170069/19.

(140194364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Silverbrick Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 87.815.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue le 3 novembre 2014

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société tenue à Luxembourg en date du 3 novembre que:

- 1) Monsieur Christophe FASBENDER a démissionné de son mandat d'administrateur de catégorie B;
- 2) Monsieur Michaël AZOULAY a démissionné de son mandat d'administrateur de catégorie B;
- 3) Madame Sylviane BOUYER, administrateur de sociétés, née à Viroflay (France) le 9 mai 1957, demeurant professionnellement à 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, a été nommé administrateur de catégorie B de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2020, et,
- 4) Monsieur Nicolas MOTTIN, administrateur de sociétés, né à Strasbourg (France) le 15 mai 1971, demeurant professionnellement à 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, a été nommé administrateur de catégorie B de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2020.

Les personnes suivantes forment l'ensemble du Conseil d'Administration de la société:

- Laurent MOSER (Administrateur de catégorie A);
- Yves MIORCEC DE KERDANET (Administrateur de catégorie A);
- Sylviane BOUYER (Administrateur de catégorie B), et,
- Nicolas MOTTIN (Administrateur de catégorie B).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Silverbrick Invest S.A.

Référence de publication: 2014170070/25.

(140194175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Steelstone Invest S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-3278 Bettembourg, 4, rue Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 93.776.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03/11/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2014170088/12.

(140194282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

TechPoint S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 93.637.

EXTRAIT

En date du 3 novembre 2014, l'associé de la Société a pris la résolution suivante:

- Acceptation de la révocation de M. Sami Nummela comme gérant de la société avec effet au 29 août 2014;

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Référence de publication: 2014170090/12.

(140194120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

SWM Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.691.750,00.

Siège social: L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.

R.C.S. Luxembourg B 180.186.

Il résulte des résolutions écrites des associés de la Société en date du 28 octobre 2014 que:

- Messieurs Jean-Luc Darmon et Michel Fievez ont démissionné de leur position de gérants de type A de la Société avec effet au 31 octobre 2014.

- Monsieur Philippe Salpetier a démissionné de sa position de gérant de type B de la Société avec effet au 31 octobre 2014.

Il est décidé de nommer Monsieur John Blasko, né le 1^{er} mai 1959 à New Haven, Etats-Unis d'Amérique et résidant professionnellement au 100 North Point Center East, Suite 600, Alpharetta GA 30022, Etats-Unis d'Amérique, comme gérant de type A de la Société avec effet au 1^{er} novembre 2014 pour une durée indéterminée.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société est maintenant composé comme suit:

- Ashish Advani, comme gérant de type A de la Société;
- John Blasko, comme gérant de type A de la Société;
- Roberta Masson, comme gérante de type B de la Société; et
- Patrick Moinet, comme gérant de type B de la Société.

Le 3 novembre 2014.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014170089/24.

(140193818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Tecref X Newco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 190.039.

Extrait des résolutions prises par les gérants de la société le 03 novembre 2014

1^{ère} Résolution

Les gérants ont pris note que leur adresse sera dorénavant comme suit:

- Mme Daniela Klasén-Martin, gérant, avec adresse professionnelle au 9A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg; et

- Mr Yves Cheret, gérant, avec adresse professionnelle au 9A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 novembre 2014.

Yves Cheret

Gérant

Référence de publication: 2014170091/18.

(140194113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Tecref Y Newco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 190.040.

—
Extrait des résolutions prises par les gérants de la société le 03 novembre 2014

1^{ère} Résolution

Les gérants ont pris note que leur adresse sera dorénavant comme suit:

- Mme Daniela Klasén-Martin, gérant, avec adresse professionnelle au 9A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
et

- Mr Yves Cheret, gérant, avec adresse professionnelle au 9A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 novembre 2014.

Yves Cheret

Gérant

Référence de publication: 2014170092/18.

(140194112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Telecom Luxembourg Private Operator S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12C, Impasse Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 65.305.

—
La société Telecom Luxembourg Private Operator SA immatriculée au RCSL sous le n° B65305 informe que M. Paul Gervis, demeurant professionnellement à L-1356 Luxembourg 1 rue des Coquelicots est nommé représentant de la société BIP Investment Partners SA, Administrateur de Telecom Luxembourg Private Operator, immatriculée au RCSL sous le n° B75324, à compter du 01/01/2014 en remplacement de M. Marc Cardinael, démissionnaire au 31/12/2013.

Certifié conforme

Référence de publication: 2014170093/12.

(140193927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Telecom Luxembourg Private Operator S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12C, Impasse Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 65.305.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 20 juin 2013

M. Jérôme Grandidier, demeurant personnellement à 57100 Thionville 6 rue Victor Hugo en France préside la séance.

M. Vincent Nicolay, demeurant personnellement 1b rue Rachamps à B-6600 Bastogne en Belgique qui accepte, est choisi comme scrutateur;

2. Nomination Président du Conseil d'Administration.

L'assemblée nomme M. Vincent Nicolay, demeurant personnellement 1b rue Rachamps à B-6600 Bastogne en Belgique, Président du Conseil d'Administration en date du 20 juin 2013.

Extrait certifié conforme

Référence de publication: 2014170094/15.

(140193927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Telecom Luxembourg Private Operator S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12C, Impasse Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 65.305.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 23 juillet 2014

- M. Jérôme Grandidier, demeurant personnellement à 57100 Thionville 6 rue Victor Hugo en France

- M. Paul Gervis, demeurant professionnellement à Luxembourg, 1 rue des Coquelicots

- M. Bruno Lambert, demeurant professionnellement à Luxembourg, 1 rue des Coquelicots

- M. Vincent Nicolay, demeurant personnellement 1b rue Rachamps à B-6600 Bastogne en Belgique
2. Choix du réviseur d'entreprise pour l'exercice 2014-2015
Après revue et analyse, il est décidé de confier le contrôle des comptes à la société Ernst & Young demeurant 7 rue Gabriel Lippmann, Parc d'activité Syrdall 2 à L-5365 Munsbach pour l'exercice 2014-2015.

Extrait certifié conforme

Référence de publication: 2014170095/16.

(140193927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

The Bank of New York Mellon (International) Limited, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 58.377.

—
Extrait de la résolution prise lors du conseil d'administration du 05 Décembre 2014

Monsieur Kevin John Gregory, né le 21 Novembre 1957 à London, Royaume-Uni, domicilié au One Canada Square, London, E145 AL, Royaume-Uni, a été nommé en qualité d'administrateur de la société avec effet au 08 Avril 2014.

Le Conseil d'administration se compose comme suit:

1. Michael Colquhoun Cole-Fontayn
2. John Meikle Johnston
3. Hani Kablawi
4. James Christopher McEleney
5. John Michael Roy
6. Jonathan James Willis
7. Joseph Gerard Wheatley
8. Kevin John Gregory

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The Bank of New York Mellon (International) Limited, Luxembourg Branch

Référence de publication: 2014170096/22.

(140194203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Train de nuits S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 17.179.

—
Extrait du rapport de l'administrateur unique tenu le 28 octobre 2014

Résolution

La résolution suivante a été prise par l'administrateur unique:

Le siège social de la société est transféré au 37, rue d'Anvers L-1130 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014170097/13.

(140193929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Transports Even S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8530 Ell, 62, Réidenerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 105.184.

—
Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TRANSPORTS EVEN S.à.r.l.

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2014170098/12.

(140193962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

TCL Finance Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 706.000,00.**

Siège social: L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 155.098.

Il résulte d'une décision du conseil de gérance tenu en date du 20 octobre 2014 que:

Madame Esbelta DE FREITAS, avocat à la Cour, née le 30 août 1969 à Villerupt (F), a changé de résidence professionnelle, avec effet au 6 octobre 2014, résidant dorénavant au L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014170105/13.

(140193985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

TECREF 6 GNH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 191.308.

Extrait des résolutions prises par les gérants de la société le 03 novembre 2014

1^{ère} Résolution

Les gérants ont pris note que leur adresse sera dorénavant comme suit:

- Mme Daniela Klasén-Martin, gérant, avec adresse professionnelle au 9A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
et

- Mr Yves Cheret, gérant, avec adresse professionnelle au 9A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 novembre 2014.

Yves Cheret

Gérant

Référence de publication: 2014170108/18.

(140194111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Teas International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 122.182.

L'an deux mille quatorze, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "TEAS INTERNATIONAL S.A.", inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 122182, ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, constituée par acte de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 79 du 30 janvier 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKÉ, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trente-cinq (35) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement

constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la société LISOLUX S.à r.l., inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 117503, ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Zianveni, M. Krecké, G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 octobre 2014. LAC/2014/50283. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Référence de publication: 2014170107/51.

(140193856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

TEIF Germany Einbeck S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 120.743.

Par résolutions signées en date du 27 octobre 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Thierry Drinka, avec adresse professionnelle au 3, rue Wolfgang-Amadeus Mozart, L- 2166 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet au 1^{er} novembre 2014 et pour une durée indéterminée;
2. Nomination d'Alyssa Huse, avec adresse professionnelle au 27, Schubertstraße, 60325 Frankfurt am Main, Allemagne, au mandat de gérant, avec effet au 1^{er} novembre 2014 et pour une durée indéterminée;
3. Acceptation de la démission de Bruno Bagnouls, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L- 1882 Luxembourg, de son mandat de gérant, avec effet au 1^{er} novembre 2014;
4. Acceptation de la démission de Pascale Nutz, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L- 1882 Luxembourg, de son mandat de gérant, avec effet au 1^{er} novembre 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2014.

Référence de publication: 2014170110/19.

(140194167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

TEIF Germany Simmern S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 132.334.

Par résolutions signées en date du 27 octobre 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Thierry Drinka, avec adresse professionnelle au 3, rue Wolfgang-Amadeus Mozart, L- 2166 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet au 1^{er} novembre 2014 et pour une durée indéterminée;

2. Nomination d'Alyssa Huse, avec adresse professionnelle au 27, Schubertstrasse, 60325 Frankfurt am Main, Allemagne, au mandat de gérant, avec effet au 1^{er} novembre 2014 et pour une durée indéterminée;

3. Acceptation de la démission de Bruno Bagnouls, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L- 1882 Luxembourg, de son mandat de gérant, avec effet au 1^{er} novembre 2014;

4. Acceptation de la démission de Pascale Nutz, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L- 1882 Luxembourg, de son mandat de gérant, avec effet au 1^{er} novembre 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 octobre 2014.

Référence de publication: 2014170111/19.

(140194154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

TEIF Luxembourg Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 157.242.

Par résolutions signées en date du 27 octobre 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Thierry Drinka, avec adresse professionnelle au 3, rue Wolfgang-Amadeus Mozart, L- 2166 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet au 1^{er} novembre 2014 et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Bruno Bagnouls, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L- 1882 Luxembourg de son mandat de gérant, avec effet au 1^{er} novembre 2014;

3. Acceptation de la démission de Pascale Nutz, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L- 1882 Luxembourg de son mandat de gérant, avec effet au 1^{er} novembre 2014;

4. Acceptation de la démission de Jonathan James Gamble, avec adresse au 7, New Street, GY1 2PF Saint Port, Guernesey de son mandat de gérant, avec effet au 1^{er} novembre 2014;

5. Acceptation de la démission de Christopher Spencer, avec adresse à Les Camps du Molin, Whitewings, GY4 6DZ St. Martin, Guernesey de son mandat de gérant, avec effet au 1^{er} novembre 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 octobre 2014.

Référence de publication: 2014170113/21.

(140194166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

TEIF Germany Urbach S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 120.735.

Par résolutions signées en date du 27 octobre 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Thierry Drinka, avec adresse professionnelle au 3, rue Wolfgang-Amadeus Mozart, L- 2166 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet au 1^{er} novembre 2014 et pour une durée indéterminée;

2. Nomination d'Alyssa Huse, avec adresse professionnelle au 27, Schubertstrasse, 60325 Frankfurt am Main, Allemagne, au mandat de gérant, avec effet au 1^{er} novembre 2014 et pour une durée indéterminée;

3. Acceptation de la démission de Bruno Bagnouls, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L- 1882 Luxembourg, de son mandat de gérant, avec effet au 1^{er} novembre 2014;

4. Acceptation de la démission de Pascale Nutz, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L- 1882 Luxembourg, de son mandat de gérant, avec effet au 1^{er} novembre 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 octobre 2014.

Référence de publication: 2014170112/19.

(140194158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Tedev, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 173.197.

—
EXTRAIT

L'associé unique, dans ses résolutions du 19 juin 2014 a renouvelé les mandats des gérants, pour une durée indéterminée.

- Madame Stéphanie GRISIUS, Gérant de classe B, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

- Monsieur Laurent HEILIGER, Gérant de classe B, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg

- Monsieur Bertrand MEUNIER, Gérant de classe A, gérant de société, 16, chemin de la Carronnerie, F-38700 La Tronche.

- Monsieur Bernard TEILLAUD, Gérant de classe A, Villa 57, Domaine Royal Palm, Km 12, Route Amizmiz, CR TAMESLOHT, Maroc.

Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Pour TEDEV

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2014170109/22.

(140193845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

SSI Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 116.827.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance tenue le 28 octobre 2014**Résolution*

La résolution suivante a été prise à l'unanimité:

Le siège social de la société est transféré au 37, rue d'Anvers L-1130 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014170083/13.

(140193885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

TEIF Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 943.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 118.846.

—

Par résolutions signées en date du 27 octobre 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Thierry Drinka, avec adresse professionnelle au 3, rue Wolfgang-Amadeus Mozart, L- 2166 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet au 1^{er} novembre 2014 et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Bruno Bagnouls, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L- 1882 Luxembourg, de son mandat de gérant, avec effet au 1^{er} novembre 2014;

3. Acceptation de la démission de Pascale Nutz, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L- 1882 Luxembourg, de son mandat de gérant, avec effet au 1^{er} novembre 2014;

4. Acceptation de la démission de Jonathan James Gamble, avec adresse au 7, New Street, GY1 2PF St Peter Port, Guernesey, de son mandat de gérant, avec effet au 1^{er} novembre 2014;

5. Acceptation de la démission de Christopher Spencer, avec adresse à Les Camps du Moulin, Whitewings, GY4 6DZ St Martin, Guernesey, de son mandat de gérant, avec effet au 1^{er} novembre 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 octobre 2014.

Référence de publication: 2014170114/21.

(140194157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Tuilia Invest S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 21.404.000,00.

Siège social: L-2242 Luxembourg, 1, rue Isaac Newton.

R.C.S. Luxembourg B 130.881.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil de Gérance tenue en date du 30 septembre 2014

Le Conseil décide de:

- transférer le siège social de la société de 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg à 1, rue Isaac Newton, L-2242 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2014170120/14.

(140193867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

TWG Overseas Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 69.194.604,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 182.234.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par les associés de la Société en date du 30 octobre 2014 que:

- la démission de Monsieur Philippe SALPETIER, gérant de catégorie B de la Société, a été acceptée avec effet immédiat.
- Monsieur Marc CHONG KAN, né le 24 août 1964 à Paris, France et résidant professionnellement au 156 rue Albert Uden, L-2652 Luxembourg a été nommé en tant que gérant de catégorie B de la Société, avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2014.

Référence de publication: 2014170121/16.

(140193881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Antin Infrastructure Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 142.252.

—
In the year two thousand and fourteen, on the twenty-third day of October, before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appears,

Antin Infrastructure Partners FCPR, a joint ownership of securities (fonds commun de placement à risques) as defined in article L 214-20 of the French Monetary and Financial Code, having its office at 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, represented by Antin Infrastructure Partners (AIP) SAS, its management company, having its registered office at 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, registered with the Paris trade and companies registry under number 487 530 677, represented by Mr Alain Rauscher, President of Antin Infrastructure Partners (AIP) SAS (the Sole Shareholder),

represented by Olivier Thill, jurist, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal on 22 October 2014.

The power of attorney from the Sole Shareholder, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder requests the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder holds all the 1,250 (one thousand two hundred fifty) shares, with a par value of EUR 10 (ten euro) each, representing the entire share capital of Antin Infrastructure Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its

registered office at 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 142.252 (the Company). The Company was incorporated on 7 October 2008 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°2659 of 30 October 2008. The articles of association of the Company (the Articles) were amended on 21 March 2011 by a deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°1361 of 22 June 2011.

II. The Sole Shareholder exercises the powers of the general meeting of the shareholders of the Company in accordance with Article 200-2 of the act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

III. The Sole Shareholder wishes to pass resolutions on the following items:

1. Decision to wind-up the Company and to put the Company into liquidation;
2. Decision to give discharge (quitus) to the managers of the Company for the performance of their duties;
3. Appointment of the liquidators in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidators);
4. Determination of the powers of the Liquidators, and of the liquidation procedure of the Company;
5. Miscellaneous.

IV. The Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to wind-up the Company and to put the Company into liquidation.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to give full discharge to the managers of the Company for the performance of its duties until the date hereof.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint Mrs Mélanie Biessy, with professional address at 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, Mr José Maria Trias, with professional address at 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, and Mr Jean-François Bouchoms, with professional address at 15, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, as Liquidators.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to confer to the Liquidators, acting jointly, the broadest powers set forth in articles 144 et seq. of the Companies Act.

The Sole Shareholder further resolves that the Liquidators shall, by resolutions passed unanimously, be entitled to execute all deeds and carry out all operations in the name of the Company, including those referred to in article 145 of the Companies Act, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholders. The Liquidators may delegate their powers for specific defined operations or tasks to one or several persons or entities, although they will retain sole responsibility for the operations and tasks so delegated.

The Sole Shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidators, acting jointly on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver, and perform the obligations under, any agreement or document which is required for the liquidation of the Company, the discharge of its liabilities and the disposal of its assets.

The Sole Shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidators to make, in their sole discretion and by unanimous decision, advance payments in cash or in kind of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders, in accordance with article 148 of the Companies Act.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand three hundred Euro (EUR 1,300.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, and that at the request of the appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above-written.

The document having been read to the appearing party, the appearing party signs together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-troisième jour du mois d'octobre, devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg,

A COMPARU:

Antin Infrastructure Partners FCPR, un fonds commun de placement à risques tel que défini dans l'article L 214-20 du Code Monétaire et Financier français, ayant son siège au 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, représentée par Antin

Infrastructure Partners (AIP) SAS, sa société de gestion, ayant son siège social au 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 487 530 677, représentée par Monsieur Alain Rauscher, Président de Antin Infrastructure Partners (AIP) SAS (l'Associé Unique),

représentée par Olivier Thill, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 22 octobre 2014.

Cette procuration de l'Associé Unique, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique demande au notaire instrumentant d'acter que:

I. L'Associé Unique détient l'intégralité des 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales, ayant une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune et représentant l'intégralité du capital social de Antin Infrastructure Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est situé au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 142.252 (la Société). La Société a été constituée le 7 octobre 2008 suivant un acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°2659 du 30 octobre 2008. Les statuts de la société ont été modifiés le 21 mars 2011 par acte de Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°1361 le 22 juin 2011.

II. L'Associé Unique exerce les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires de la Société conformément à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

III. L'Associé Unique désire prendre des résolutions sur les points suivants:

- (1) Dissolution de la Société et décision de mettre la société en liquidation volontaire;
- (2) Décision de donner décharge (quitus) aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats.
- (3) Nomination des liquidateurs en relation avec la liquidation volontaire de la Société (les Liquidateurs).
- (4) Détermination des pouvoirs à conférer aux Liquidateurs et détermination de la procédure de liquidation de la Société; et
- (5) Divers.

IV. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de dissoudre la Société et de mettre la Société en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de donner décharge (quitus) aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à la date du présent acte.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de nommer Mme Mélanie Biessy, avec adresse professionnelle au 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, M. José Maria Trias, avec adresse professionnelle au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et M. Jean-François Bouchoms, avec adresse professionnelle au 15, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, comme Liquidateurs.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'attribuer aux Liquidateurs, agissant conjointement, tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la Loi de 1915.

L'Associé Unique décide que les Liquidateurs sont autorisés à passer, par résolutions adoptées à l'unanimité, tous actes et procéder à toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi de 1915, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Les Liquidateurs pourront déléguer leurs pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales mais resteront les seuls responsables des opérations et tâches qu'ils auraient ainsi déléguées.

L'Associé Unique décide en outre d'autoriser les Liquidateurs, agissant conjointement au nom de la Société en liquidation, à exécuter et accomplir les obligations issues de tout contrat ou document nécessaire à la liquidation de la Société, à l'acquittement de ses dettes et la cession de ses actifs.

L'Associé Unique décide par ailleurs d'autoriser les Liquidateurs, à leur seule discrétion et par décision unanime, à verser des acomptes en 6 numéraire ou en nature sur le boni de liquidation aux actionnaires, conformément à l'article 148 de la Loi de 1915.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte sont estimés approximativement à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare à la requête du mandataire de l'Associé Unique que le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, à la même date qu'en tête du présent acte, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de l'Associé Unique, le mandataire de l'Associé Unique a signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: O. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 octobre 2014. LAC/2014/50287. Reçu douze euros EUR 12,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Référence de publication: 2014169539/143.

(140194252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Akoya Management, Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 191.446.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt et un octobre.

Pardevant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, lequel restera dépositaire de la présente minute,

A comparu:

La société GHM CORPORATE LTD, société de droit maltais, ayant son siège social au Level 1, Casal Naxaro, Labour Avenue, NXR9021 Naxxar, Malta, inscrite au Registrar of Companies sous le numéro C60006; ayant comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission aux yeux de l'article 51 bis de la loi de 1915 telle que modifiée, JUBITE Inc, ayant comme siège social le #174 Western Pines, George Price Highway, Belize City, Belize, inscrite au Registrar of international Business Company sous le numéro 130,971, en sa qualité de Director, ici représentée par Ariane Vansimpson, Expert Comptable, demeurant professionnellement L-8011 Strassen, 283 route d'Arlon en vertu d'une procuration générale datée du 4 mars 2014.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales notamment la loi du 25 août 2006 ainsi que par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de "AKOYA MANAGEMENT".

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Strassen.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, de quelque nature que ce soit, brevets de toute origine, et plus généralement à la propriété intellectuelle de toute sorte tels que les marques, logiciels et images, participer à la création, au dévelop-

pement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une manière générale, elle pourra détenir tout patrimoine tant mobilier qu'immobilier en vue de sa valorisation.

A titre accessoire, la société a également pour objet la prestation de services et l'assistance administrative à ses filiales.

A titre accessoire, la société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières de nature à favoriser la réalisation de son objet principal.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,-EUR) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,-EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société est composée de seulement un seul actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire.

Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, un représentant permanent de cette personne morale devra être nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Envers les tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Ad-

ministrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années. Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, les décisions doivent être prises par résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier jeudi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, GHM CORPORATE LTD précitée, représentée comme dit ci-dessus, déclare souscrire les trois cent dix (310) actions, et déclare que ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,-Eur) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2014.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ neuf cent cinquante euros (950,-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentée comme il est dit ci-dessus et représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).
2. Est appelé aux fonctions d'administrateur, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2020:
- La société GHM CORPORATE LTD, société de droit maltais, ayant son siège social au Level 1, Casal Naxaro, Labour Avenue, NXR9021 Naxxar, Malta, inscrite au Registrar of Companies sous le numéro C60006, ayant comme représentant permanent Ariane VANSIMPSEN, préqualifiée.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2020:
- la société CC AUDIT and CONSULT, une société anonyme ayant son siège social à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon et inscrit au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B109.612.
4. Le siège social de la société est fixé à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.
5. L'Assemblée générale décide de nommer GHM CORPORATE LTD, précitée, administrateur-délégué de la Société, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2020.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: VANSIMPSEN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 octobre 2014. Relation: LAC / 2014 / 49769. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Référence de publication: 2014169559/207.

(140194298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Love2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 191.429.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-first day of the month of October.

Before Us, Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

(i) Mr. Jeff Rodney WIGMORE, born in Fort Churchill (Canada) on 18 October 1966, residing at 75 Portland Street, Apt 210, Toronto, Ontario, M5V 2M9, Canada; and

(ii) Mr. Oisín O'KEEFFE, born in Dublin (Ireland), on 30 October 1984, residing at 1D - 54, Calle Arrabal de la Estrella, Najera, La Rioja, Spain,

(together referred to as the "Members")

hereby both represented by Mr. David MARIA, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg),

by virtue of proxies given under private seal, dated 17 October 2014 and 17 October 2014.

The proxies signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, acting in the above stated capacity, has requested the above notary to draw up the articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which the prenamed parties hereby declares to form among themselves as follows:

Art. 1. Form. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, pursuant to the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law"), Article 1832 of the Civil Code and by the present articles of association (the "Articles").

The Company may at any time be composed of one or several members, but not exceeding forty (40) members, notably as a result of the transfer of corporate units or the issue of new corporate units.

Art. 2. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as the providing of loans and granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also utilize its funds to invest in real estate and, provided such investment is ancillary to or related to the acquisition, holding, administration, development and management of the undertaking forming part of the group of the Company.

The Company may directly or through subsidiaries, branches and/or offices located in Luxembourg or abroad also create, register, exploit, hold, invest in, promote, transfer, sell, acquire, sub-contract, grant a license or the right to use all or part of intellectual property rights (and among others, but not limited to, software, logos, trademarks, tradenames, copyrights, patents or any other rights deriving from such software, logos, trademarks, tradenames, copyrights, patents) in any way whatsoever and according to the terms and conditions that the Company will consider useful.

The Company may borrow in any kind or form and may privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may regard as useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. Name. The name of the Company is "LOVE2 S.à r.l."

Art. 4. Duration. The duration of the Company is unlimited.

Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by decision of the sole member or, in case of plurality of members, by a decision of the members' meeting.

The Manager or, as the case may be, the Board, as defined in Article 12 of these Articles, may also establish branches and subsidiaries, whether in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

In the event that the Manager or, as the case may be, the Board, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager or, as the case may be, by the Board.

Art. 6. Corporate Capital. The issued corporate capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), divided into twelve thousand five hundred (12,500) ordinary corporate units, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

Art. 7. Amendment of the corporate capital. The corporate capital may at any time be amended by a decision of the sole member or by a resolution of the general meeting of members, as the case may be.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own corporate units.

Art. 8. Rights and obligations attached to the corporate units. Each corporate unit entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of members.

If the Company is composed of a single member, the latter exercises all powers which are granted by the 1915 Law and the Articles to all the members.

Ownership of a corporate unit carries implicit acceptance of the Articles and the resolutions of the single member or the general meeting of members.

The creditors or successors of any of the members may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single member or of the general meeting of members, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of corporate units. Each corporate unit is indivisible insofar as the Company is concerned.

Co-owners must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of corporate units - Repurchase of corporate units. If the Company is composed of one single member, the single member can transfer freely its corporate units.

If the Company is composed of several members, the corporate units may be transferred freely amongst members. However, the corporate units may only be transferred to non-members subject to the approval of the general meeting of members representing at least three quarters of the corporate capital by application of the requirements of Articles 189 and 190 of the 1915 Law.

The Company may repurchase its own corporate units.

Art. 11. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a member. The incapacity, bankruptcy or insolvency or any other similar event affecting the single member or any of the members does not have as effect to put the Company into liquidation.

Art. 12. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be members.

Manager(s) are appointed and removed from office by a decision of the single member or, as the case may be, by a simple majority decision of the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated, the Managers are appointed for an undetermined period.

The manager(s) may be re-elected.

The manager(s) may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers (the "Board").

Any manager may participate in any meeting of the Board by conference call or by other similar means of communication allowing all persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person.

Managers may be represented at meetings of the Board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept, provided however that at least two managers must be present in person or by conference call.

Written notice of any meeting of the Board must be given to the managers twenty four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the minutes of the meeting.

The convening notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, e-mail or facsimile, or any other similar means of communication, as well as by a waiver expressly given by all managers present or represented at the meeting of the Board, as transcribed into the minutes of the meeting.

A convening notice will not be required for a Board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board.

The sole member or, as the case may be, the general meeting of members may decide appointing managers of different classes. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the meeting and the managers shall be identified with respect to the class they belong.

The Board can only act or deliberate validly if a majority of the managers in office are present or represented.

Decisions of the Board are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by representation). In the event however the single member or, as the case may be, the general meeting of members has appointed different classes of managers, any resolutions of the Board may only be validly taken if they are approved by the majority of managers including at least one manager of each class.

The attendance list and the minutes of any meeting of the Board shall be signed by all managers present or represented at such meeting.

The Board may also unanimously pass resolutions on one or several similar documents by circular resolutions when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. Circular resolutions may be executed in counterparts.

Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

Art. 13. Events affecting the managers. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not have as effect to put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 14. Liability of the managers. No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound by the sole signature of the manager, in the case of a sole manager, and in the case of a Board, by the joint signature of two managers, provided however that in the event the single member or, as the case may be, the general meeting of members has appointed different classes of managers, the Company will only be validly bound by the joint signature of managers including at least one manager of each class (including by way of representation).

In any event, the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the manager, in the case of a sole manager, or by two managers in the case of a Board, or, in the event of classes of managers, by the joint signature of managers including at least one manager of each class (including by way of representation).

Art. 16. General meetings of members. As long as the Company is composed of a sole member, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of members.

Articles 194 to 196 and 199 of the 1915 Law are not applicable to that situation.

In case the Company is composed of several members, the decisions of the members are taken in a general meeting of members.

An annual general meeting of members approving the annual accounts shall be held annually within six (6) months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 17. Decisions of the members. Collective decisions are only validly taken insofar as members owning more than half of the corporate capital adopt them. However, resolutions to amend the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the members owning at least three-quarters of the Company's corporate units. Change of nationality of the Company requires unanimity.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

The decisions of the single member or, as the case may be, of the general meeting of members are documented in writing and are kept at the registered office of the Company.

The documents evidencing the votes cast in writing as well as the proxies are attached to the minutes.

Art. 18. Financial year. The financial year begins on the first January of each year and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 19. Annual accounts. At the end of each financial year, the Company's annual accounts are established by the manager or, as the case may be, the Board. The manager, in the case of a sole manager, or, as the case may be, the Board, prepares a general inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each member or his/her/its attorney-in-fact carrying a written proxy may obtain at the Company's registered office communication of the said inventory and balance sheet.

Art. 20. Allocation of profits. The credit balance of the Company stated in the annual inventory, after deduction of overhead, depreciation and provisions represents the net profit of the financial year.

Five percent (5%) of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital. The remaining profit is allocated by resolution of the member(s), as the case may be.

Notwithstanding the preceding provisions, the manager, in the case of a sole manager or, as the case may be, the Board, may decide to pay interim dividends to the member(s) before the end of the year on the basis of a statement of accounts showing (i) that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed where applicable, realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the 1915 Law or these Articles (ii) and that any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the member(s).

Art. 21. Dissolution - liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single member or one of the members.

The liquidation of the Company shall be decided by the single member or by members' meeting in accordance with the applicable legal provisions.

In case of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried on by one or several liquidators who may, but need not be members, appointed by the single member or by the general meeting of members, who shall determine their powers and their compensation.

Art. 22. Matters not provided. All matters not specifically governed by these Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law.

Subscription and Payment in cash

The Articles having thus been drawn up by the Members, these corporate units have been subscribed as follows:

- (i) Mr Jeff Rodney WIGMORE subscribed 10,000 corporate units;
- (ii) Mr Oisin O'KEEFFE subscribed 2,500 corporate units.

All the corporate units have been paid in cash by the Members, together with a share premium amounting to EUR 100,161.77 consisting in certain rights of intellectual property (the "Contributed IP Rights"), as listed in the contribution in kind agreement signed on 17 October 2014 by and between the Members and the Company in course of incorporation (the "Contribution Agreement").

All the corporate units have been fully subscribed and totally paid up by the above named Members so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), is from this day on at the free disposal of the Company.

Evidence of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in Article 183 of the 1915 Law, have been complied with.

Evidence of the contribution in kind existence

Proof of the ownership and of the value of the Contributed IP Rights has been given to the undersigned notary who has been submitted with:

- (i) a copy of the Contribution Agreement;
- (ii) a copy of the valuation report issued by the Members on 17 October 2014 attesting of the ownership of the Contributed IP Rights and proceeding to their valuation (the "Valuation Report", together with the Contribution Agreement, the "Contribution Support Documents") which conclusions are as follows:

"On the basis of the Contribution's Support Documents and given the market conditions and other circumstances prevailing at the date of this valuation report, the value of the Contributed IP Rights may reasonably be set at one hundred thousand one hundred sixty-one Euros and seventy-seven Cents (EUR 100,161.77)."

The Valuation Report, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder representing the appearing person and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed, are estimated to be approximately EUR 1,250.-.

Resolutions of the members

Immediately after the incorporation, the Members representing the entire subscribed capital of the Company have herewith adopted the following resolutions:

First resolution

The Members resolved to set at three (3) the number of managers.

The Members resolved to appoint the following managers for an unlimited duration, with the powers set forth in Article 12 of the Articles:

(i) Mr. Jeff Rodney WIGMORE, born in Fort Churchill (Canada) on 18 October 1966, residing at 75 Portland Street, Apt 210, Toronto, Ontario, M5V 2M9, Canada;

(ii) Mr. Oisín O'KEEFFE, born in Dublin (Ireland), on 30 October 1984, residing at 1D - 54, Calle Arrabal de la Estrella, Najera, La Rioja, Spain; and

(iii) Mrs. Anne MAILLARD, born in Metz (France), on 22 January 1982, residing at 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

Second resolution

The registered office shall be at 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

Third resolution

The Members resolved that the first accounting period of the Company will start on the date hereof and will end on 31st December 2014 (included).

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is in English followed by a French version. In case of divergence between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing persons, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said proxy holder signed together with the notary this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-et-unième jour du mois d'octobre,

Pardevant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU

(i) Monsieur Jeff Rodney WIGMORE, né à Fort Churchill (Canada) le 18 octobre 1966, résidant à 75 Portland Street, Apt 210, Toronto, Ontario, M5V 2M9, Canada; et

(ii) Monsieur Oisín O'KEEFFE, né à Dublin (Irlande), le 30 Octobre 1984, résidant à 1D - 54, Calle Arrabal de la Estrella, Najera, La Rioja, Spain,

(ci-après les «Associés»)

ici représentés par Monsieur David MARIA, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

en vertu de procurations données sous seing privé, daté du 17 octobre 2014.

Lesdites procurations, signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisés avec lui.

La partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»), par l'Article 1832 du Code Civil ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut, à toute époque, comporter un ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession de parts sociales ou d'émission de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, y compris des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut également utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier et, à condition qu'un tel investissement soit accessoire ou connexe à l'acquisition, la détention, l'administration, le développement et la gestion d'une société qui fait partie du même groupe de sociétés que la Société, la Société peut investir dans des droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut également, directement ou par l'intermédiaire de filiales, succursales et/ou bureaux situés au Luxembourg ou à l'étranger, créer, enregistrer, exploiter, détenir, investir dans, promouvoir, transférer, vendre, acquérir, sous-traiter, concéder une licence ou un droit d'utilisation sur tout ou partie d'un droit de propriété intellectuelle (et entre autres, mais sans s'y limiter, sur un logiciel, un logo, une marque commerciale, un nom commercial, un droit d'auteur, un brevet ou tout autre droit dérivé d'un logiciel, logo, marque commerciale, nom commercial, droit d'auteur, brevet) de quelque façon que ce soit et selon les termes et conditions que la Société considérera utiles.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations ou d'instruments de dette similaires.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 3. Dénomination. La Société prend la dénomination de «LOVE2 S.à r.l.».

Art. 4. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée des associés.

Le gérant ou, le cas échéant, le Conseil de gérance, comme défini à l'Article 12, peut pareillement établir des succursales et des filiales aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou, le cas échéant, le Conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le gérant ou, le cas échéant, par le Conseil de gérance de la Société.

Art. 6. Capital social. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12,500.-), divisé en douze mille cinq cent (EUR 12,500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié, moyennant une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres parts sociales.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi de 1915 et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts - Rachats de parts sociales propres. Si la Société est composée d'un associé unique, ledit associé unique peut librement céder ses parts.

Si la Société est composée d'une pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, par application des prescriptions des articles 189 et 190 de la Loi de 1915.

La Société peut racheter ses parts sociales.

Art. 11. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'interdiction, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 12. Gérance de la Société. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont élus et révoqués par une simple décision prise par l'associé unique ou, le cas échéant, par une décision prise à la majorité par l'assemblée générale des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée.

Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de Gérance (le «Conseil de gérance»).

Tout gérant peut participer à une réunion du Conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne.

Les gérants peuvent être représentés aux réunions du Conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter, étant entendu qu'au moins deux gérants soient présents en personne ou par conférence téléphonique.

Une convocation écrite à toute réunion du Conseil de gérance devra être donnée aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation.

La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, ainsi que par une renonciation expresse donnée par tous les gérants présents ou représentés à la réunion du Conseil de gérance, cette renonciation étant mentionnée dans le procès-verbal de la réunion.

Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le Conseil de gérance.

L'associé unique ou le cas échéant l'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des Gérants de classes différentes. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Le Conseil de gérance ne peut agir ou délibérer valablement que si une majorité des gérants en fonction sont présents ou représentés.

Les décisions du Conseil de gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société (y inclus par voie de représentation). Cependant, au cas où l'associé unique ou l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants, toute résolution du Conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des Gérants, y inclus au moins un gérant de chaque classe.

Les listes de présence et les procès-verbaux des réunions du Conseil de gérance devront être signés par les gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le Conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment signés l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

Art. 13. Evénements affectant les gérants. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 14. Responsabilité des gérants. Aucun gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Représentation de la Société. La Société sera engagée par la signature individuelle en cas de gérant unique, et en cas d'un Conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants, étant entendu cependant que si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants, la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de chaque classe (y inclus par voie de représentation).

Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués soit par le gérant; ou soit par deux gérants en cas d'un Conseil de gérance ou, en cas de classes de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de chaque classe (y inclus par voie de représentation).

Art. 16. Assemblée générale des associés. Tant que la Société ne comporte qu'un (1) associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ces cas, les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la Loi de 1915 ne sont pas applicables.

Lorsque la Société est composée de plusieurs associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale des associés.

Une assemblée générale annuelle des associés se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social au siège social de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette l'assemblée.

Art. 17. Décisions des associés. Les décisions collectives ne sont valablement prises pour autant que les associés possédant plus que la moitié du capital les adoptent. Cependant, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne peuvent être adoptées qu'à la majorité (en nombre) des associés possédant au moins les trois quarts des parts sociales de la Société, sauf dispositions contraires de la Loi de 1915. Le changement de la nationalité de la Société requiert l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés lors d'une assemblée des associés, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, seront établies par écrit et tenues par la gérance au siège social de la Société.

Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations seront annexées aux décisions écrites.

Art. 18. Année sociale. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre.

Art. 19. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes annuels de la Société sont établis par le gérant ou, le cas échéant, par le Conseil de gérance. Le gérant ou, le cas échéant, le Conseil de gérance dresse un inventaire général comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite peut prendre connaissance desdits inventaires et bilans au siège social de la Société.

Art. 20. Répartition des bénéfices. Les produits de la Société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice social.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Nonobstant les dispositions précédentes, le Conseil peut décider de payer à l'associé unique ou, le cas échéant, aux associés des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi de 1915 ou des Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés.

Art. 21. Dissolution, liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite d'un des associés.

La liquidation de la Société sera décidée par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée des associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés selon le cas par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Disposition générale. Toutes les matières qui ne seraient pas régies par les présents Statuts seraient régies conformément à la Loi de 1915.

Souscription et Paiement

Les présents Statuts ayant été arrêtés par les Associés, les parts sociales de la Société ont été souscrites comme suit:

- (i) M. Jeff Rodney WIGMORE a souscrit 10.000 parts sociales;
- (ii) M. Oisín O'KEEFFE a souscrit 2.500 parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été payé en numéraire par les Associés, ensemble avec une prime d'émission s'élevant à 100.161,77 EUR consistant en certain droits de propriété intellectuelle (les «Droits de PI Apportés»), tels que listés dans le contrat d'apport en nature signé le 17 octobre 2014 par et entre les Associés et la Société en cours de constitution (le «Contrat d'Apport»).

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées par les Associés prénommés de sorte que le montant de douze mille cinq cent Euros (12.500 EUR) est dès à présent à la libre disposition de la Société.

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'Article 183 de la Loi de 1915, ont été respectées.

Preuve de l'existence de l'apport en nature

La preuve de la propriété et de la valeur des Droits de PI Apportés a été donnée au notaire à qui ont été remis les documents suivants:

(i) une copie du Contrat d'Apport;

(ii) une copie du rapport d'évaluation émis par les Associés en date du 17 octobre 2014 attestant la propriété des Droits de PI Apportés et procédant à leur évaluation (le «Rapport d'Evaluation», et ensemble avec le Contrat d'Apport, les «Documents de Support de l'Apport») dont les conclusions sont:

«Sur base des Documents de Support de l'Apport et étant donné les conditions de marché et autres circonstances prévalant à la date de ce rapport d'évaluation, la valeur des Droits de PI Apportés peut raisonnablement être fixée à cent mille cent soixante-et-un Euros et soixante-dix-sept Cents (100.161,77 EUR)».

Le Rapport d'Evaluation, après avoir été signé ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Evaluations des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à EUR 1.250,-.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les Associés représentant l'entière du capital social de la Société ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés ont décidé de fixer à trois (3) le nombre de Gérants.

Les Associés ont décidé de nommer les gérants suivants pour une durée illimitée, avec les pouvoirs prévus à l'article 12 des Statuts:

(i) Monsieur Jeff Rodney WIGMORE, né à Fort Churchill (Canada) le 18 octobre 1966, résidant à 75 Portland Street, Apt 210, Toronto, Ontario, M5V 2M9, Canada;

(ii) Monsieur Oisín O'KEEFE, né à Dublin (Irlande), le 30 Octobre 1984, résidant à 1D - 54, Calle Arrabal de la Estrella, Najera, La Rioja, Spain; et

(iii) Madame Anne MAILLARD, née à Metz (France), le 22 janvier 1982, résidant au 8-10 avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

Seconde résolution

Le siège social est fixé au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg).

Troisième résolution

Les Associés ont décidé que la première période comptable de la Société commencera au jour du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2014 (inclus).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite par le mandataire des comparants, connu par le notaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec nous, notaire, les présentes minutes.

Signé: D. MARIA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 octobre 2014. LAC/2014/49779. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Luxembourg, le 30 octobre 2014.

Référence de publication: 2014169903/476.

(140193824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Neuwup 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 191.435.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the twentieth of October.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Travis Investment S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies, under number B 152.281,

Here represented by Annick Braquet, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal on October 10, 2014.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated August 10th, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate Name. The Company will have the name "Neuwup 3 S.à.r.l."

Art. 3. Corporate Objects. The purpose of the corporation is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises or real estate properties in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests. It may also acquire, manage, develop, sell and rent any real estate property, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estates.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities, real estate and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise or real estate, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities, real estate and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities, real estate and patents.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

The Company may use any legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or movable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Capital. The Company's corporate capital is fixed at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.-EUR) represented by TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED (12,500) Class A shares and TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED (12,500) Class B shares with a par value of FIFTY CENTS (0,50 EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Changes on Capital. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Rights and Duties attached to the Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the shareholders. If the Company has only one shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the Articles of Incorporation to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

The creditors or successors of the sole shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the inventories of the Company and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of Shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. Transfer of Shares. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private deed.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. Events affecting the Company. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. Managers. The Company is managed by one or more manager(s), who need not be shareholders, appointed by decision of the sole shareholder or the shareholders, as the case may be, for an indeterminate period.

Managers are eligible for re-election. They may be removed with or without cause at any time by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders at a simple majority. Each manager may as well resign.

While appointing the manager(s), the sole shareholder or the shareholders set(s) their number, the duration of their tenure and the powers and competence of the manager(s).

The sole shareholder or the shareholders decide upon the compensation of each manager.

Art. 13. Bureau. The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to attend, his functions will be taken by one of the managers present at the meeting.

The board of managers may appoint a secretary of the Company and such other officers as it shall deem fit, who need not be members of the board of managers.

Art. 14. Meetings of the Board of Managers. Meetings of the board of managers are called by the chairman or two members of the board.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice.

The board of managers may only proceed to business if the majority of its members are present or represented.

Managers unable to attend may delegate by letter or by fax another member of the board to represent them and to vote in their name. Managers unable to attend may also cast their votes by letter, fax or e-mail.

Decisions of the board are taken by a majority of the managers attending or represented at the meeting.

A manager having an interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the board, shall be obliged to inform the board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the board.

In the event of a member of the board having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the board present or represented at such meeting will be deemed valid.

At the next general meeting of shareholder(s), before votes are taken on any other matter, the shareholder(s) shall be informed of the cases in which a manager had an interest contrary to that of the Company.

In the event that the managers are not all available to meet in person, meetings may be held via telephone conference calls.

Resolutions signed by all the managers shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

Art. 15. Minutes - Resolutions. All decisions adopted by the board of managers will be recorded in minutes signed by at least by one manager. Any power of attorneys will remain attached thereto. Copies or extracts are signed by the chairman.

The above minutes and resolutions shall be kept in the Company's books at its registered office.

Art. 16. Powers. The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of management and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or the present articles to shareholders fall within the competence of the board of managers.

Art. 17. Delegation of Powers. The managers may, with the prior approval of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, entrust the daily management of the Company to one of its members.

The managers may further delegate specific powers to any manager or other officers.

The managers may appoint agents with specific powers, and revoke such appointments at any time.

Art. 18. Representation of the Company. The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

Art. 19. Liability of the Managers. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 20. Events affecting the Managers. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as his resignation or removal for any cause, does not put the Company into liquidation.

Art. 21. Decisions of the Shareholders. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 22. Financial Year. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year.

Art. 23. Financial Statements. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 24. Allocation of Profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 25. Dissolution - Liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 26. Matters not provided. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year shall start on the date of the incorporation and end on December 31st, 2014.

Subscription - Payment

The articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED (12,500) Class A shares and TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED (12,500) Class B shares by contribution in cash, so that the amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 183 of the law of August, 15, 1915, on commercial companies, as amended have been observed.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,200.-

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers for an unlimited period:

a) Mr Wim RITS, born on 14 June 1970, in Merksem, Belgium, with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

b) Mrs Virginia STRELEN, born on 30 May 1977, in Bergisch Gladbach, Germany, with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

2) The address of the corporation is fixed at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Travis Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) sous le numéro B 152.281,

ici représentée par Annick Braquet, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 10 octobre 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Dénomination. La Société aura la dénomination: "Neuwup 3 S.à.r.l."

Art. 3. Objet. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ou tout bien immobilier, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La société pourra aussi faire l'acquisition, la gestion, le développement, la vente et la location de tout bien immobilier, meublé ou non, et en général, pourra accomplir toutes opérations liées au dit bien immobilier à l'exception de celles réservées aux marchands de biens.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, biens immobiliers et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise ou bien immobilier, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous biens immobiliers titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, biens immobiliers et brevets.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments

de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) parts sociales de classe A et DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) parts sociales de classe B d'une valeur nominale de CINQUANTE CENTIMES (0.50 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Modification du Capital social. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Droits et Obligations attachés aux Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion implicite aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers et successeurs de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas, pour quelques raisons que ce soient, ne peuvent en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, requérir que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire de l'actif soit ordonné en justice, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas.

Art. 9. Indivisibilité des Parts sociales. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Cession de Parts sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. Événements affectant la Société. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une durée indéterminée.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du (des) gérant(s).

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 13. Bureau. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire et d'autres mandataires sociaux, associés ou non associés.

Art. 14. Réunions du Conseil de Gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou deux membres du conseil.

Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnée dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer lorsque la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion.

Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 15. Procès-verbaux - Décisions. Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès verbaux signés par, ou dans des résolutions circulaires comme prévu à l'alinéa qui précède. Les procurations resteront annexées aux procès verbaux. Les copies et extraits de ces procès verbaux seront signés par le président.

Ces procès-verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

Art. 16. Pouvoirs. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil.

Art. 17. Délégation de Pouvoirs. Le conseil de gérance peut, avec l'autorisation préalable de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres.

Les gérants peuvent conférer des pouvoirs spécifiques à tout gérant ou autres organes.

Les gérants peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

Art. 18. Représentation de la Société. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Art. 19. Événements affectant la Gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 20. Responsabilité de la Gérance. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 21. Décisions de l'Associé ou des Associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 22. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 23. Bilan. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 24. Répartition des Bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 25. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 26. Dispositions générales. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la société commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

La partie comparante, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) parts sociales de classe A et DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) parts sociales de classe B et les avoir libérées à concurrence de la totalité par un apport en espèce, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) est désormais à la disposition de la société sous les signatures autorisées.

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ EUR 1.200.-

Résolutions de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Wim RITS, né le 14 juin 1970 à Merksem, Belgique, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

b) Madame Virginia STRELEN, née le 30 mai 1977 à Bergisch Gladbach, Allemagne, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

2) L'adresse de la Société est fixée au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 octobre 2014. Relation: LAC/2014/49808. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Référence de publication: 2014169960/383.

(140193963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Asia Green Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: HKD 1.320.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 178.973.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-ninth of October.

Before US Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

D&S Asia Green Property Fund II, S.A. SIF-SICAV, a public limited liability company incorporated and governed under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, qualifying as a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé (SICAV-SIF) subject to the Luxembourg law of February 13th, 2007 (as amended) relating to specialized investment funds, having its registered office at 33A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under number B 175124,

here represented by Mr. Juerg Syz, with professional address at Asylstrasse 77, 8032 Zurich, Switzerland, by virtue of a proxy established on October 29, 2014.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the party appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") established in Luxembourg under the name of "Asia Green Property S.à r.l.", having its registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under number B 178973 (hereafter the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated July 16, 2013, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2170 of September 5, 2013.

II. The Company's share capital is set at one hundred and fifty thousand Hong Kong Dollars (HKD 150,000.-) represented by one hundred and fifty thousand (150,000) shares with a nominal value of one Hong Kong Dollar (HKD 1.-) each, which are divided into:

- One hundred and thirty-two thousand (132,000) Class A Shares with a nominal value of one Hong Kong Dollar (HKD 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- Two thousand (2,000) Class B Shares with a nominal value of one Hong Kong Dollar (HKD 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- Two thousand (2,000) Class C Shares with a nominal value of one Hong Kong Dollar (HKD 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- Two thousand (2,000) Class D Shares with a nominal value of one Hong Kong Dollar (HKD 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- Two thousand (2,000) Class E Shares with a nominal value of one Hong Kong Dollar (HKD 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- Two thousand (2,000) Class F Shares with a nominal value of one Hong Kong Dollar (HKD 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- Two thousand (2,000) Class G Shares with a nominal value of one Hong Kong Dollar (HKD 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- Two thousand (2,000) Class H Shares with a nominal value of one Hong Kong Dollar (HKD 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- Two thousand (2,000) Class I Shares with a nominal value of one Hong Kong Dollar (HKD 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- Two thousand (2,000) Class J Shares with a nominal value of one Hong Kong Dollar (HKD 1.-) each, all subscribed and fully paid up;

III. The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one million one hundred and seventy thousand Hong Kong Dollars (HKD 1,170,000.-) in order to raise it from its present amount of one

hundred and fifty thousand Hong Kong Dollars (HKD 150,000.-) to one million three hundred and twenty thousand Hong Kong Dollars (HKD 1,320,000.-) by creation and issue of:

- One hundred and thirty thousand (130,000) Class B Shares with a nominal value of one Hong Kong Dollar (HKD 1.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing Class B Shares;
- One hundred and thirty thousand (130,000) Class C Shares with a nominal value of one Hong Kong Dollar (HKD 1.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing Class C Shares;
- One hundred and thirty thousand (130,000) Class D Shares with a nominal value of one Hong Kong Dollar (HKD 1.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing Class D Shares;
- One hundred and thirty thousand (130,000) Class E Shares with a nominal value of one Hong Kong Dollar (HKD 1.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing Class E Shares;
- One hundred and thirty thousand (130,000) Class F Shares with a nominal value of one Hong Kong Dollar (HKD 1.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing Class F Shares;
- One hundred and thirty thousand (130,000) Class G Shares with a nominal value of one Hong Kong Dollar (HKD 1.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing Class G Shares;
- One hundred and thirty thousand (130,000) Class H Shares with a nominal value of one Hong Kong Dollar (HKD 1.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing Class H Shares;
- One hundred and thirty thousand (130,000) Class I Shares with a nominal value of one Hong Kong Dollar (HKD 1.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing Class I Shares, and;
- One hundred and thirty thousand (130,000) Class J Shares with a nominal value of one Hong Kong Dollar (HKD 1.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing Class J Shares.

Subscription - Payment

Thereupon, D&S Asia Green Property Fund II, S.A. SIF-SICAV, prenamed, represented by Mr. Juerg Syz, empowered director, declares to subscribe to one million one hundred and seventy thousand (1,170,000) shares as follows:

- All one hundred and thirty thousand (130,000) Class B Shares with a nominal value of one Hong Kong Dollar (HKD 1.-) each are subscribed for a total subscription value of one hundred and thirty thousand Hong Kong Dollars (HKD 130,000.-);
- All one hundred and thirty thousand (130,000) Class C Shares with a nominal value of one Hong Kong Dollar (HKD 1.-) each are subscribed for a total subscription value of one hundred and thirty thousand Hong Kong Dollars (HKD 130,000.-);
- All one hundred and thirty thousand (130,000) Class D Shares with a nominal value of one Hong Kong Dollar (HKD 1.-) each are subscribed for a total subscription value of one hundred and thirty thousand Hong Kong Dollars (HKD 130,000.-);
- All one hundred and thirty thousand (130,000) Class E Shares with a nominal value of one Hong Kong Dollar (HKD 1.-) each are subscribed for a total subscription value of one hundred and thirty thousand Hong Kong Dollars (HKD 130,000.-);
- All one hundred and thirty thousand (130,000) Class F Shares with a nominal value of one Hong Kong Dollar (HKD 1.-) each are subscribed for a total subscription value of one hundred and thirty thousand Hong Kong Dollars (HKD 130,000.-);
- All one hundred and thirty thousand (130,000) Class G Shares with a nominal value of one Hong Kong Dollar (HKD 1.-) each are subscribed for a total subscription value of one hundred and thirty thousand Hong Kong Dollars (HKD 130,000.-);
- All one hundred and thirty thousand (130,000) Class H Shares with a nominal value of one Hong Kong Dollar (HKD 1.-) each are subscribed for a total subscription value of one hundred and thirty thousand Hong Kong Dollars (HKD 130,000.-);
- All one hundred and thirty thousand (130,000) Class I Shares with a nominal value of one Hong Kong Dollar (HKD 1.-) each are subscribed for a total subscription value of one hundred and thirty thousand Hong Kong Dollars (HKD 130,000.-), and;
- All one hundred and thirty thousand (130,000) Class J Shares with a nominal value of one Hong Kong Dollar (HKD 1.-) each are subscribed for a total subscription value of one hundred and thirty thousand Hong Kong Dollars (HKD 130,000.-).

All the above-mentioned shares whose aggregate subscription value amounts to one million one hundred and seventy thousand Hong Kong Dollars (HKD 1,170,000.-) have been fully paid-up by contribution in cash so that the amount of one million one hundred and seventy thousand Hong Kong Dollars (HKD 1,170,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

IV. Pursuant to the above resolutions, the sole shareholder resolves to amend the article 6 of the articles of association which will henceforth read as follows:

“ **Art. 6. Subscribed Capital.** The subscribed share capital is set at one million three hundred and twenty thousand Hong Kong Dollars (HKD 1,320,000.-) represented by one million three hundred and twenty thousand (1,320,000) shares with a nominal value of one Hong Kong Dollar (HKD 1.-) each (hereafter, each referred to as “Share” and collectively as “Shares”), which are divided into:

- One hundred and thirty-two thousand (132,000) class A shares (hereafter the “Class A Shares”) with a nominal value of one Hong Kong Dollar (HKD 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
 - One hundred and thirty-two thousand (132,000) class B shares (hereafter the “Class B Shares”) with a nominal value of one Hong Kong Dollar (HKD 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
 - One hundred and thirty-two thousand (132,000) class C shares (hereafter the “Class C Shares”) with a nominal value of one Hong Kong Dollar (HKD 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
 - One hundred and thirty-two thousand (132,000) class D shares (hereafter the “Class D Shares”) with a nominal value of one Hong Kong Dollar (HKD 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
 - One hundred and thirty-two thousand (132,000) class E shares (hereafter the “Class E Shares”) with a nominal value of one Hong Kong Dollar (HKD 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
 - One hundred and thirty-two thousand (132,000) class F shares (hereafter the “Class F Shares”) with a nominal value of one Hong Kong Dollar (HKD 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
 - One hundred and thirty-two thousand (132,000) class G shares (hereafter the “Class G Shares”) with a nominal value of one Hong Kong Dollar (HKD 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
 - One hundred and thirty-two thousand (132,000) class H shares (hereafter the “Class H Shares”) with a nominal value of one Hong Kong Dollar (HKD 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
 - One hundred and thirty-two thousand (132,000) class I shares (hereafter the “Class I Shares”) with a nominal value of one Hong Kong Dollar (HKD 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
 - One hundred and thirty-two thousand (132,000) class J shares (hereafter the “Class J Shares”) with a nominal value of one Hong Kong Dollar (HKD 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- (hereafter, each referred to as “Class of Shares” and collectively as “Classes of Shares”).

In addition to the subscribed share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the party appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L’an deux mille quatorze, le vingt-neuf octobre,

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

D&S Asia Green Property Fund II, S.A. SIF-SICAV, une société anonyme constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, sous la forme d’une société d’investissement à capital variable - fonds d’investissement spécialisé (SICAV-SIF) soumise à la loi luxembourgeoise du 13 février 2007, (telle que modifiée) relative aux fonds d’investissement spécialisés, ayant son siège social au 33A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175124,

représentée par Monsieur Juerg Syz, ayant son adresse professionnelle à Asylstrasse 77, 8032 Zurich, Suisse, en vertu d’une procuration donnée le 29 octobre 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d’acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de «Asia Green Property S.à r.l.», ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178973 (ci-après la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-

Duché de Luxembourg, en date du 16 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2170 du 5 septembre 2013.

II. Le capital social de la Société est fixé à cent cinquante mille Dollars Hong-Kongais (150.000,- DHK) représenté par cent cinquante mille (150.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Hong-Kongais (1,- DHK) chacune qui sont divisées en:

- Cent trente-deux mille (132.000) Parts Sociales de Classe A d'une valeur nominale d'un Dollar Hong-Kongais (1,- DHK) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Deux mille (2.000) Parts Sociales de Classe B d'une valeur nominale d'un Dollar Hong-Kongais (1,- DHK) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Deux mille (2.000) Parts Sociales de Classe C d'une valeur nominale d'un Dollar Hong-Kongais (1,- DHK) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Deux mille (2.000) Parts Sociales de Classe D d'une valeur nominale d'un Dollar Hong-Kongais (1,- DHK) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Deux mille (2.000) Parts Sociales de Classe E d'une valeur nominale d'un Dollar Hong-Kongais (1,- DHK) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Deux mille (2.000) Parts Sociales de Classe F d'une valeur nominale d'un Dollar Hong-Kongais (1,- DHK) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Deux mille (2.000) Parts Sociales de Classe G d'une valeur nominale d'un Dollar Hong-Kongais (1,- DHK) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Deux mille (2.000) Parts Sociales de Classe H d'une valeur nominale d'un Dollar Hong-Kongais (1,- DHK) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Deux mille (2.000) Parts Sociales de Classe I d'une valeur nominale d'un Dollar Hong-Kongais (1,- DHK) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Deux mille (2.000) Parts Sociales de Classe J d'une valeur nominale d'un Dollar Hong-Kongais (1,- DHK) chacune, entièrement souscrites et libérées.

III. L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant d'un million cent soixante-dix mille Dollars Hong-Kongais (1.170.000,-DHK) pour le porter de son montant actuel de cent cinquante mille Dollars Hong-Kongais (150.000,- DHK) à un million trois cent vingt mille Dollars Hong-Kongais (1.320.000,- DHK) par la création et l'émission de:

- Cent trente mille (130.000) Parts Sociales de Classe B d'une valeur nominale d'un Dollar Hong-Kongais (1,- DHK) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les Parts Sociales de Classe B existantes;
- Cent trente mille (130.000) Parts Sociales de Classe C d'une valeur nominale d'un Dollar Hong-Kongais (1,- DHK) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les Parts Sociales de Classe C existantes;
- Cent trente mille (130.000) Parts Sociales de Classe D d'une valeur nominale d'un Dollar Hong-Kongais (1,- DHK) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les Parts Sociales de Classe D existantes;
- Cent trente mille (130.000) Parts Sociales de Classe E d'une valeur nominale d'un Dollar Hong-Kongais (1,- DHK) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les Parts Sociales de Classe E existantes;
- Cent trente mille (130.000) Parts Sociales de Classe F d'une valeur nominale d'un Dollar Hong-Kongais (1,- DHK) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les Parts Sociales de Classe F existantes;
- Cent trente mille (130.000) Parts Sociales de Classe G d'une valeur nominale d'un Dollar Hong-Kongais (1,- DHK) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les Parts Sociales de Classe G existantes;
- Cent trente mille (130.000) Parts Sociales de Classe H d'une valeur nominale d'un Dollar Hong-Kongais (1,- DHK) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les Parts Sociales de Classe H existantes;
- Cent trente mille (130.000) Parts Sociales de Classe I d'une valeur nominale d'un Dollar Hong-Kongais (1,- DHK) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les Parts Sociales de Classe I existantes, et;
- Cent trente mille (130.000) Parts Sociales de Classe J d'une valeur nominale d'un Dollar Hong-Kongais (1,- DHK) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les Parts Sociales de Classe J existantes.

Souscription - Libération

Sur ce, D&S Asia Green Property Fund, S.A. SIF-SICAV, prénommée, représentée par Monsieur Juerg Syz, administrateur autorisé, déclare souscrire à un million cent soixante-dix mille (1.170.000) parts sociales comme suit:

- L'entièreté des cent trente mille (130.000) Parts Sociales de Classe B, ayant une valeur nominale d'un Dollar Hong-Kongais (1,- DHK) chacune sont souscrites pour un montant total de souscription de cent trente mille Dollars Hong-Kongais (130.000,-DHK);
- L'entièreté des cent trente mille (130.000) Parts Sociales de Classe C, ayant une valeur nominale d'un Dollar Hong-Kongais (1,- DHK) chacune sont souscrites pour un montant total de souscription de cent trente mille Dollars Hong-Kongais (130.000,-DHK);

- L'entièreté des cent trente mille (130.000) Parts Sociales de Classe D, ayant une valeur nominale d'un Dollar Hong-Kongais (1,- DHK) chacune sont souscrites pour un montant total de souscription de cent trente mille Dollars Hong-Kongais (130.000,-DHK);

- L'entièreté des cent trente mille (130.000) Parts Sociales de Classe E, ayant une valeur nominale d'un Dollar Hong-Kongais (1,- DHK) chacune sont souscrites pour un montant total de souscription de cent trente mille Dollars Hong-Kongais (130.000,-DHK);

- L'entièreté des cent trente mille (130.000) Parts Sociales de Classe F, ayant une valeur nominale d'un Dollar Hong-Kongais (1,- DHK) chacune sont souscrites pour un montant total de souscription de cent trente mille Dollars Hong-Kongais (130.000,-DHK);

- L'entièreté des cent trente mille (130.000) Parts Sociales de Classe G, ayant une valeur nominale d'un Dollar Hong-Kongais (1,- DHK) chacune sont souscrites pour un montant total de souscription de cent trente mille Dollars Hong-Kongais (130.000,-DHK);

- L'entièreté des cent trente mille (130.000) Parts Sociales de Classe H, ayant une valeur nominale d'un Dollar Hong-Kongais (1,- DHK) chacune sont souscrites pour un montant total de souscription de cent trente mille Dollars Hong-Kongais (130.000,-DHK);

- L'entièreté des cent trente mille (130.000) Parts Sociales de Classe I, ayant une valeur nominale d'un Dollar Hong-Kongais (1,- DHK) chacune sont souscrites pour un montant total de souscription de cent trente mille Dollars Hong-Kongais (130.000,-DHK), et;

- L'entièreté des cent trente mille (130.000) Parts Sociales de Classe J, ayant une valeur nominale d'un Dollar Hong-Kongais (1,- DHK) chacune sont souscrites pour un montant total de souscription de cent trente mille Dollars Hong-Kongais (130.000,-DHK).

Toutes les parts sociales ci-dessus mentionnées dont le montant total de souscription est d'un million cent soixante-dix mille Dollars Hong-Kongais (1.170.000,- DHK) ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme d'un million cent soixante-dix mille Dollars Hong-Kongais (1.170.000,- DHK) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

IV. Suite aux résolutions susmentionnées, l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital Souscrit.** Le capital social souscrit est fixé à un million trois cent vingt mille Dollars Hong-Kongais (1.320.000,- DHK) représenté par un million trois cent vingt mille (1.320.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Hong-Kongais (1,- DHK) chacune (ci-après, chacune individuellement une «Part Sociale», et collectivement les «Parts Sociales») qui sont divisées en:

- Cent trente-deux mille (132.000) parts sociales de classe A (ci-après les «Parts Sociales de Classe A») d'une valeur nominale d'un Dollar Hong-Kongais (1,- DHK) chacune, entièrement souscrites et libérées;

- Cent trente-deux mille (132.000) parts sociales de classe B (ci-après les «Parts Sociales de Classe B») d'une valeur nominale d'un Dollar Hong-Kongais (1,- DHK) chacune, entièrement souscrites et libérées;

- Cent trente-deux mille (132.000) parts sociales de classe C (ci-après les «Parts Sociales de Classe C») d'une valeur nominale d'un Dollar Hong-Kongais (1,- DHK) chacune, entièrement souscrites et libérées;

- Cent trente-deux mille (132.000) parts sociales de classe D (ci-après les «Parts Sociales de Classe D») d'une valeur nominale d'un Dollar Hong-Kongais (1,-DHK) chacune, entièrement souscrites et libérées;

- Cent trente-deux mille (132.000) parts sociales de classe E (ci-après les «Parts Sociales de Classe E») d'une valeur nominale d'un Dollar Hong-Kongais (1,- DHK) chacune, entièrement souscrites et libérées;

- Cent trente-deux mille (132.000) parts sociales de classe F (ci-après les «Parts Sociales de Classe F») d'une valeur nominale d'un Dollar Hong-Kongais (1,- DHK) chacune, entièrement souscrites et libérées;

- Cent trente-deux mille (132.000) parts sociales de classe G (ci-après les «Parts Sociales de Classe G») d'une valeur nominale d'un Dollar Hong-Kongais (1,-DHK) chacune, entièrement souscrites et libérées;

- Cent trente-deux mille (132.000) parts sociales de classe H (ci-après les «Parts Sociales de Classe H») d'une valeur nominale d'un Dollar Hong-Kongais (1,-DHK) chacune, entièrement souscrites et libérées;

- Cent trente-deux mille (132.000) parts sociales de classe I (ci-après les «Parts Sociales de Classe I») d'une valeur nominale d'un Dollar Hong-Kongais (1,- DHK) chacune, entièrement souscrites et libérées;

- Cent trente-deux mille (132.000) parts sociales de classe J (ci-après les «Parts Sociales de Classe J») d'une valeur nominale d'un Dollar Hong-Kongais (1,- DHK) chacune, entièrement souscrites et libérées.

(ci-après, chacune individuellement une «Classe de Part Sociale», et collectivement les «Classes de Parts Sociales»)

En plus du capital social souscrit, un compte de prime d'émission peut être établi sur lequel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des Parts Sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Senningerberg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: J. SYZ, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 31 octobre 2014. Relation: ECH/2014/2072. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 04 novembre 2014.

Référence de publication: 2014170236/289.

(140194923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Carvalho Renovation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9243 Diekirch, 5, Montée du Herrenberg.

R.C.S. Luxembourg B 191.452.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le trentième jour du mois d'octobre.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Carlos Miguel CARVALHO DA COSTA, entrepreneur, né le 03 août 1985 à Vila Real (Portugal), demeurant à L-9243 Diekirch, 5, montée du Herrenberg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes, par la personne comparante, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «CARVALHO RENOVATION S.à r.l.».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Diekirch.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

En cas d'associé unique, les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales sont libres.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième mardi du mois de mai de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et libération:

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le comparant pré-qualifié, déclare souscrire cent (100) parts sociales comme suit:

- Carlos Miguel CARVALHO DA COSTA, pré-qualifié,	100 parts
TOTAL: cent parts sociales	100 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant pré-qualifié, présent ou représenté comme mentionné ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

2.- Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Carlos Miguel CARVALHO DA COSTA, entrepreneur, né le 03 août 1985 à Vila Real (Portugal), demeurant à L-9243 Diekirch, 5, montée du Herrenberg

3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L- 9243 Diekirch, 5, montée du Herrenberg.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la partie comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social tel que modifié ci-dessus, ce qui est expressément reconnu par la partie comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. M. CARVALHO DA COSTA, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 30 octobre 2014. Relation: DIE/2014/13874. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 03 novembre 2014.

Référence de publication: 2014170308/154.

(140194630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2014.

The Store S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2167 Luxembourg, 16-18, rue des Muguets.

R.C.S. Luxembourg B 191.420.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt octobre,

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

- Monsieur Stefan Gerard VAN LOOK, employé privé, né le 3 août 1975 à Alkmaar (Pays-Bas), demeurant au 16, rue des Muguets, L-2167 Luxembourg;

- Madame Sanna Hannele VAN LOOK-PELTONEN, économiste, née le 27 novembre 1977 à Salo (Finlande), demeurant au 16, rue des Muguets, L-2167 Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège.

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet les activités et services commerciaux, notamment dans le domaine de l'import et l'export des marchandises.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société est constituée sous la dénomination de «The Store S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du gérant ou du conseil de gérance.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique. En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) autre(s) signature (s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 18. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, prénommés, déclarent souscrire les cent (100) parts sociales comme suit:

1) Monsieur Stefan Gerard VAN LOOK, prénommé:	
cinquante parts sociales	50
2) Madame Sanna Hannele VAN LOOK-PELTONEN, prénommée:	
cinquante parts sociales	50
TOTAL: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le trente-et-un décembre 2014.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Résolutions

Et aussitôt les associés ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 16-18, rue des Muguets, L-2167 Luxembourg;
2. Les associés décident de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société pour une durée illimitée:
 - 1) Monsieur Stefan Gerard VAN LOOK, prénommé;
 - 2) Madame Sanna Hannele VAN LOOK-PELTONEN, prénommée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. G. VAN LOOK, S. H. VAN LOOK-PELTONEN et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 octobre 2014. LAC / 2014 / 49201. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPÉDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Référence de publication: 2014169448/147.

(140193197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

**Merlin Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Faber & Welding S.à r.l.).**

Enseigne commerciale: Bureau Merlin.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 168.526.

L'an deux mille quatorze, le sept octobre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Tom FABER, administrateur de société, né à Munich (République Fédérale d'Allemagne), le 5 novembre 1979, demeurant à L-2168 Luxembourg, 62b, rue de Muhlenbach,

ici représenté par Madame Virginie PIERRU, clerk de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (la "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée "Faber & Welding S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 168526, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 26 avril 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1393 du 5 juin 2012

et que les statuts (les "Statuts") n'ont plus été modifiés depuis lors;

- Que le comparant est le seul associé actuel (l'"Associé Unique") de la Société et qu'il a pris, par son Mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la dénomination sociale en "Merlin Services S.à r.l." ainsi que l'enseigne commerciale en "Bureau Merlin" et de modifier subséquemment l'article 1^{er} des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination "Merlin Services S.à r.l.", (la Société), pouvant poursuivre ses activités sous l'enseigne commerciale "Bureau Merlin", régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Deuxième résolution

Il est décidé de modifier auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg l'adresse de l'Associé Unique et gérant comme indiqué ci-avant.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de huit cents euros (800,- EUR).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire du comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 octobre 2014. LAC/2014/48015. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 03 novembre 2014.

Référence de publication: 2014169729/49.

(140194051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.
